



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/SR.6
14 août 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 6ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 7 août 1997, à 15 heures

Président : M. BENGOA

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION, AINSI QUE
LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN
APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
(suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1997/SR.6/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la
présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié
peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15 .

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION, AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (Point 2 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1997/4 et 5; E/CN.4/1998/3 - E/CN.4/1997/35, E/CN.4/1998/4 - E/CN.4/Sub.2/1997/36)

1. Mme MORROW PATTY (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) dit que les droits fondamentaux du peuple kurde sont systématiquement bafoués en Turquie depuis de longues années, notamment son droit de préserver sa culture et de parler sa propre langue ainsi que son droit à l'autodétermination, tous droits qui sont pourtant inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les principales victimes des opérations militaires menées par l'armée turque dans le sud-est du pays, contre les rebelles du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) sont des civils. Depuis 1984, plus de 3 000 villages kurdes ont été détruits et des milliers d'hectares de terres et de forêts ont été incendiés, ce qui a provoqué l'exode d'environ 3 millions de Kurdes. Plus de 3 000 politiciens, intellectuels et journalistes kurdes ont été assassinés ou ont mystérieusement disparu. Les parlementaires qui sont d'origine kurde ou qui sympathisent avec la cause kurde ont pratiquement tous été incarcérés ou contraints à l'exil.

2. En outre, le 14 mai 1997, violant de façon flagrante la Charte des Nations Unies, l'armée turque a lancé dans le nord de l'Iraq une nouvelle opération militaire de grande envergure qui visait principalement les civils kurdes ayant fui la Turquie pour échapper aux atrocités commises par les forces de sécurité turques. De nombreux civils, notamment des femmes et des enfants, ont été tués lors des bombardements et l'armée a, selon des sources dignes de foi, procédé à des exécutions extrajudiciaires.

3. Par ailleurs, le 4 juin 1997, à Ankara, la Cour de sûreté de l'Etat a condamné 31 membres du Parti de la démocratie du peuple (pro-kurde) à des peines d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à six ans. Le 3 mai 1997, la même cour avait ordonné la fermeture du quotidien "Democrasi" qui milite pour le respect des droits de l'homme et défend la cause des Kurdes. Récemment, un jeune kurde, M. Faysal Akcan, a été condamné à 22 ans d'emprisonnement au motif qu'il aurait déchiré un drapeau turc. Les autorités turques ont également ordonné la fermeture de plusieurs bureaux de l'Association turque des droits de l'homme.

4. Pour conclure, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique invite la Sous-Commission à rompre le silence qui entoure la tragédie vécue par les Kurdes en adoptant une résolution dans laquelle elle condamnerait les violations massives des droits de l'homme en Turquie et ferait des recommandations au Gouvernement turc en vue d'améliorer la situation.

5. M. AL-JAMRI (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme) dit qu'à Bahreïn la situation des droits de l'homme s'est fortement dégradée au cours des années précédentes, comme l'attestent

les rapports sur les violations des droits de l'homme dans ce pays, qu'ont publiés Amnesty International et Human Rights Watch en septembre 1995 et juillet 1997, respectivement. La liste de ces violations est très longue : détention prolongée sans inculpation ni jugement, déni des droits de la défense, procès iniques, impossibilité de faire appel d'une condamnation à mort, tortures systématiques, exécutions extrajudiciaires, sévices infligés à des femmes et des enfants et discrimination à l'encontre des populations autochtones.

6. Cette situation résulte de la dissolution du Parlement élu en 1975 et du refus du gouvernement de rétablir l'Etat de droit. La liberté d'expression et de réunion, qui est pourtant garantie par la Constitution, est systématiquement bafouée. De nombreuses personnes ont été licenciées pour avoir demandé la restauration du Parlement dissous. Le poète Ali Hassan Yousif a été incarcéré pour avoir publié un recueil de poésies et le journaliste Abbas Salman, de l'agence Reuters, a été détenu une journée en septembre 1996 pour avoir écrit un article sur les troubles politiques. Quant à Mme Ute Meinel, de l'agence de presse allemande DPA, elle a été expulsée en juillet 1997 pour la même raison.

7. Les Chiites, considérés par le gouvernement comme des ennemis, font l'objet d'une discrimination systématique, notamment en ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur et à la fonction publique. Leurs biens et leurs lieux de culte sont régulièrement saccagés. Les enfants ne sont pas même épargnés. Ainsi, en juillet 1997, une fillette de 7 ans, Iman Hassan Ibrahim, a été arrêtée et a subi des sévices. En outre, pour modifier la composition démographique de la population, composée en majorité de Chiites, le gouvernement a fait venir dans le pays un grand nombre de personnes originaires du désert de Syrie.

8. Face au refus des autorités bahreïnites d'autoriser des ONG et des personnalités du Parlement européen à venir dans le pays, la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme demande à la Sous-Commission d'examiner la situation des droits de l'homme à Bahreïn et d'adresser à la Commission des droits de l'homme des recommandations visant à remédier à cette situation.

9. M. FAB BRO (Observatoire international des prisons) dit que les conditions de détention des 130 Libanais incarcérés dans la prison illégale de Khiam, placée sous le contrôle de l'armée du Liban-Sud, sont très dures. Par exemple, après leur arrestation, les prisonniers sont isolés, de 10 jours à 2 mois, dans une cellule mesurant 90 centimètres de côté. Les 11 décès de détenus survenus depuis l'ouverture de ce centre de détention ne seraient pas sans lien avec les tortures et l'absence de soins médicaux. De 1987 à 1995, l'accès de la prison a été interdit aux délégués du CICR, ainsi qu'aux avocats et aux membres des familles des prisonniers. Certains prisonniers, notamment Mme Souha Fawaz Beshara, sont incarcérés depuis de nombreuses années sans avoir été ni inculpés ni jugés.

10. Au Mexique, les conditions de détention dans les deux centres de détention de haute sécurité sont déplorables. Les critères et les motifs de placement dans ces centres sont subjectifs; les détenus sont fréquemment dévêtus et fouillés et peuvent être punis pour des motifs aussi futiles que

la possession d'un bonbon en dehors du réfectoire. Les cellules sont dépourvues de fenêtres et de système d'aération. Les visiteurs sont également déshabillés et fouillés et ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture ou tout autre objet aux détenus. Quinze personnes présentant de graves troubles psychiatriques sont détenues dans ces centres en violation du règlement en vigueur. Ana Maria Veá Smith est incarcérée dans une cellule individuelle, depuis le 6 septembre 1996, dans le quartier d'isolement du centre de haute sécurité de Puente Grande de Jalisco, rien n'ayant été prévu pour la détention de femmes.

11. En France, la surpopulation dans les établissements pénitentiaires (58 856 détenus pour une capacité officielle d'accueil de 49 552 places) entraîne une dégradation des conditions de détention et le non-respect du principe de l'emprisonnement individuel inscrit dans le Code de procédure pénale. Certains doivent même dormir par terre faute de place. Par ailleurs, les automutilations et les grèves de la faim sont de plus en plus nombreuses. Quant au taux de suicide en prison, il a doublé en 10 ans. Enfin, pour bénéficier d'une mesure de libération anticipée, les détenus atteints de maladies graves ne peuvent compter que sur la grâce présidentielle, qui est une procédure lourde, lente et aléatoire.

12. Il existe beaucoup d'autres pays dans lesquels les droits des détenus sont bafoués. L'Observatoire international des prisons demande donc à la Sous-Commission de désigner un Rapporteur spécial sur les prisons.

13. M. LE BLANC (Franciscain International) dit qu'au Pakistan les droits des minorités religieuses font l'objet de graves violations bien qu'ils soient garantis à la fois par divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et par la Constitution du Pakistan. Ainsi, le 6 février 1997, un groupe de musulmans a attaqué le village de Shantinagar, peuplé majoritairement de chrétiens. Les centaines de policiers qui se trouvaient là n'ont rien fait pour les arrêter. Les 5 et 6 février 1997, des églises ainsi que des magasins et des maisons appartenant à des chrétiens ont également été détruits à Khanewal et dans les districts environnants. Le Gouvernement pakistanais a bien remis à chaque famille lésée la modique somme de 125 dollars E.-U. à titre de dédommagement mais il n'a pas encore pris, comme il l'avait promis, de mesures spéciales pour remplacer les titres de propriété, les cartes d'identité et les diplômes qui ont été détruits lors de ces attaques.

14. Face à cette situation, Franciscain International appuie la déclaration de la Commission Justice et paix de l'Eglise catholique du Pakistan, dans laquelle il est demandé notamment au Gouvernement pakistanais de rendre publiques les conclusions de la Commission d'enquête qui a été chargée de faire la lumière sur ces événements, d'interdire toute discrimination fondée sur la religion et de garantir l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Franciscain International invite également le Groupe de travail sur les minorités à demander au Gouvernement pakistanais de rétablir les droits des habitants de Shantinagar et de Khanewal et de prendre des mesures, constitutionnelles et autres, pour protéger les droits des minorités religieuses.

15. En ce qui concerne le Mexique, de nombreuses informations font état d'une détérioration générale de la situation des droits de l'homme, notamment dans l'Etat du Chiapas, qui est le théâtre d'un conflit de faible intensité entre l'armée et les rebelles. Comme le Centre pour les droits de l'homme Bartolomé de Las Casas, Franciscain International demande au Gouvernement mexicain de poursuivre les négociations de paix au Chiapas et de réduire l'ampleur des opérations militaires dans cet Etat, invite les organisations nationales et internationales à assurer la sécurité de tous les habitants du Chiapas, invite la Sous-Commission et la Commission des droits de l'homme à recommander au CICR d'établir un camp qui puisse accueillir les personnes déplacées, et demande à la Banque mondiale de veiller à la réalisation du projet économique qu'elle soutient dans le Chiapas. Franciscain International recommande également que les négociations entre le gouvernement et les forces d'opposition reprennent conformément aux Accords de San Andres, que l'Etat du Chiapas soit immédiatement démilitarisé, qu'il soit mis fin aux activités de tous les groupes paramilitaires, que le gouvernement trouve une solution au conflit armé, qui est principalement dû à la pauvreté et à l'exploitation dont est victime la population autochtone, que la liberté d'association soit respectée dans toutes les communautés, que cesse la campagne de dénigrement visant l'Eglise catholique de San Cristobal de Las Casas, que soit donnée aux communautés l'occasion de trouver un accord sans ingérence extérieure et que soient créées les conditions propices à la tenue d'élections libres afin de faciliter la transition démocratique au Mexique.

16. Pour conclure, Franciscain International invite la Sous-Commission d'une part à demander instamment au Mexique d'accepter que le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de la Commission des droits de l'homme se rende sur son territoire et d'autre part à désigner un rapporteur spécial pour étudier la situation des droits de l'homme au Mexique.

17. Mme KEYHANIZADEH (Mouvement international des faucons) signale que la situation des droits de l'homme en Iran s'est considérablement aggravée au cours de l'année écoulée. Par exemple, le nombre d'exécutions a encore augmenté. Chacun sait que parmi les personnes qui sont condamnées à mort pour trafic de drogue, corruption ou espionnage, nombreuses sont celles qui ont en fait été exécutées pour des raisons politiques. La situation dans les prisons est également dramatique. Au cours des dernières semaines, 12 prisonniers politiques ont été tués alors qu'ils protestaient contre leurs conditions de détention. Du fait des arrestations massives auxquelles procède le régime, les prisons sont surpeuplées. Le nombre des détenus a augmenté de 40 % en une année. Par ailleurs, on est sans nouvelles de plusieurs centaines de prisonniers politiques qui sont détenus dans un quartier spécial de la prison Adelabad à Chir āz.

18. Les manifestations pacifiques organisées par les citoyens dans différentes villes ont été durement réprimées. Ainsi, à Kermānch āh, de nombreux manifestants ont été tués en décembre 1996 et plus d'un millier de personnes ont été arrêtées. Nul ne sait ce qu'elles sont devenues à ce jour. La chasse aux écrivains et aux intellectuels redouble d'intensité. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés, ont disparu ou ont été tués. Les femmes sont plus que jamais victimes de la misogynie du régime fondamentalisme iranien, qui prétend fonder sa politique répressive sur l'islam alors que cette religion prône l'égalité, la compassion et l'émancipation.

19. Le régime despotique des mollahs ne se contente pas de fouler aux pieds les droits fondamentaux des citoyens iraniens. Il fait également assassiner les opposants qui vivent en exil, comme l'a confirmé en avril 1997 un tribunal de Berlin, à l'issue d'une enquête approfondie qui a duré trois ans. Un magistrat suisse a également indiqué que le professeur Kazem Rajavi avait été donné par un haut responsable du Gouvernement iranien.

20. Face aux violations des droits de l'homme commises par le régime iranien et à l'aggravation du terrorisme d'Etat, il est capital que la Sous-Commission suive de près la situation en Iran.

21. M. KAWOWO (Groupe de travail international des affaires autochtones) appelle l'attention de la Sous-Commission sur la situation des droits de l'homme à Bougainville. En mars 1997, les manifestations de protestation des Papouans-néo-Guinéens eux-mêmes contre la décision de leur gouvernement d'envoyer des mercenaires de Sandline à Bougainville ont abouti à l'annulation de cette décision et à la démission du Premier Ministre, du Ministre des finances et du Ministre de la défense. Six semaines plus tard, trois bureaux d'ONG en Papouasie-Nouvelle-Guinée ont été fouillés par la police qui recherchait des documents relatifs aux mercenaires de Sandline. La police a également arrêté quatre militants des droits de l'homme accusés d'avoir joué un rôle de premier plan dans l'organisation des manifestations et dont le jugement est prévu pour le 29 août 1997. Les dirigeants de Bougainville ont aussi fait preuve de leur volonté de trouver une solution durable à la crise de Bougainville en participant à la réunion qui s'est tenue à Burnham (Nouvelle-Zélande) en juillet 1997 puis, dans le respect de la "Déclaration de Burnham", en relâchant les cinq soldats retenus comme "prisonniers de guerre" depuis septembre 1996. La Nouvelle-Zélande a, quant à elle, déployé des efforts considérables en faveur d'un règlement pacifique du problème en accueillant la réunion de Burnham, après avoir déjà joué un rôle, en 1990, dans la première grande réunion à s'être tenue entre les chefs rebelles et le Gouvernement papouan-néo-guinéen, qui a abouti à l'accord de l'Endeavour et au déploiement d'une force régionale de maintien de la paix. Il appartient désormais au Gouvernement papouan-néo-guinéen de s'engager dans la recherche d'une solution à la crise de Bougainville.

22. C'est pourquoi le Groupe de travail international des affaires autochtones demande à la Sous-Commission des droits de l'homme de recommander au Haut Commissaire aux droits de l'homme d'appeler le Gouvernement papouan-néo-guinéen à prendre des mesures immédiates pour rétablir une paix durable et la justice à Bougainville conformément à la "Déclaration de Burnham", à établir immédiatement la Commission des droits de l'homme qu'il n'a jamais créée comme il l'avait promis lors de conférences internationales, et à inviter immédiatement le Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays à se rendre à Bougainville. La Sous-Commission devrait également recommander au Haut Commissaire aux droits de l'homme de demander au Gouvernement des Iles Salomon d'inviter immédiatement ces deux derniers rapporteurs à venir aux Iles Salomon.

23. M. KIRUPAHARAN (International Educational Development) dénonce le génocide perpétré contre les Tamouls par le Gouvernement sri-lankais et l'occupation de zones traditionnelles tamoules par l'armée sri-lankaise, composée presque exclusivement de soldats cingalais. La politique illégale et immorale de "paix par la guerre" menée par le Gouvernement sri-lankais a entraîné le déplacement de plus d'un demi-million de personnes et l'occupation des zones traditionnelles tamoules en violation du droit international. Dans ces zones, le Gouvernement sri-lankais bafoue les droits fondamentaux du peuple tamoul, qu'il prive de vivres et de produits médicaux ce qui constitue une violation du droit humanitaire, notamment de l'obligation de traiter avec humanité les civils conformément à l'article 3 de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Gouvernement sri-lankais bafoue également l'article 55 de cette même convention, qui fait obligation à la Puissance occupante d'assurer l'approvisionnement en vivres et en produits médicaux de la population vivant dans le territoire occupé. En outre, selon la liste des crimes de guerre établie par la Commission de la Conférence de paix de Paris de 1919, le fait d'affamer délibérément des civils constitue un crime de guerre. Le Gouvernement sri-lankais, dont l'objectif est de faire disparaître les Tamouls en tant que communauté nationale, se rend donc aussi coupable du crime de génocide.

24. International Educational Development rappelle également à la Sous-Commission que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a noté, dans son rapport de 1995, que Sri-Lanka est le deuxième pays, après l'Iraq, où l'on compte le plus grand nombre de "disparitions". De même, la délégation des Etats-Unis à la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme s'est déclarée particulièrement préoccupée par la disparition de plus de 700 personnes à Jaffna. Cette pratique barbare des disparitions constitue une violation de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que du droit international coutumier. Le Gouvernement sri-lankais a également utilisé le viol comme arme dans les territoires occupés; les viols de mères et d'enfants tamouls sont bien documentés. Or, le viol a été reconnu comme un crime de guerre par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

25. Au vu de toutes ces exactions, International Educational Development exhorte la Sous-Commission à adopter une résolution recommandant au Conseil de sécurité d'établir un tribunal chargé de juger les criminels de guerre sri-lankais. Comme il a été souligné dans la résolution soumise par les ONG à la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, le retrait des forces d'occupation sri-lankaises des zones traditionnelles tamoules est une condition préalable indispensable non seulement pour mettre un terme au génocide du peuple tamoul mais aussi pour trouver une solution politique durable au conflit qui déchire Sri-Lanka. Seules des négociations, engagées sur un pied d'égalité, et de leur plein gré par les deux parties au conflit, permettront d'aboutir à une paix durable et authentique. La paix devrait être aussi fondée sur le droit inaliénable des peuples et des individus à déterminer leur propre destin. Il convient de rappeler à cet égard que le droit à l'autodétermination, qui découle de la reconnaissance de la dignité humaine, est une caractéristique essentielle de la démocratie.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 16 h 10 _____.
